



Luxembourg, le 15 janvier 2008

ENCÉPHALOPATHIES SPONGIFORMES TRANSMISSIBLES **(E.S.T.)**

Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.) sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire progressive et fatale des neurones de la substance grise.

Les E.S.T. présentent un groupe de maladies qui existent sous différentes formes cliniques suivant l'espèce atteinte (ruminants, chats, cervidés sauvages).

Tandis que la maladie est connue depuis plus de 200 ans chez les moutons sous la dénomination « Scrapie », la maladie a été plus récemment détectée chez les bovins et les chats; chez les bovins, les premiers cas de B.S.E. ont été détectés au Royaume-Uni en 1986.



Suite à la découverte de la transmission de la B.S.E. à l'homme en 1996 et suite à une augmentation spectaculaire du nombre des cas, la Commission a pris des mesures drastiques pour enrayer l'évolution de cette maladie animale qui risquait se transformer de plus en plus en menace pour la santé publique.

Les mesures qui, dans un premier temps, ont été mis en place par la Commission et qui ensuite ont été fixées par un règlement du Conseil et du Parlement Européen (Règlement (CE) 999/2001), sont applicables dans tous les États membres de la Communauté Européenne depuis 2001 et concernent différents domaines, à savoir la prévention, la surveillance et l'éradication des encéphalopathies spongiformes.

Dans le but de la prévention, de la surveillance et de l'éradication des encéphalopathies spongiformes, ces mesures s'appliquent à différents niveaux :



Épidémiosurveillance des E.S.T. :

l'épidémiosurveillance se fait, soit de manière passive sur tous les animaux suspects d'être atteints par la maladie, soit de manière active sur tous les animaux à risque (animaux morts, animaux présentés à l'abattage d'urgence et animaux en bonne santé d'une certaine catégorie d'âge abattus pour la consommation humaine) à l'aide de tests post-mortem qui se pratiquent sur les tissus nerveux ;

Matériels à risque spécifié (M.R.S.) :

l'élimination des M.R.S. de la chaîne alimentaire animale et humaine constitue une mesure primordiale pour l'éradication de la maladie puisque ces matériels présentent un risque accru d'un point de vue de la contamination par les prions. La liste des M.R.S. est établie suivant l'espèce et l'âge des animaux et est adaptée suite aux nouvelles connaissances scientifiques ;

Feed ban :

il s'agit de l'interdiction d'alimenter les animaux d'élevage producteurs de denrées alimentaires à l'aide de protéines d'origine animale puisque cette pratique semble être à l'origine de la transmission des E.S.T. entre les animaux.



Suite à l'introduction de l'épidémiosurveillance généralisée à partir de 2001, il y a eu détection de cas d'E.S.T. plus ou moins nombreux dans pratiquement tous les États membres, le dernier en date étant la Suède.

Alors qu'au début le nombre de cas était en nette progression, on observe depuis quelques années une nette diminution des cas d'année en année suite à l'introduction des différentes mesures précitées. Cette diminution est à ce point importante que la Commission envisage actuellement d'alléger certaines mesures, mais toujours dans le respect de la santé animale et publique.

Au Luxembourg, les mesures d'élimination des M.R.S. et de « feed ban » ont été appliquées avant la mise en place d'une législation communautaire.



L'épidémiosurveillance active, mise en place au Luxembourg en 2001 suite à une décision communautaire, a permis de tester d'une manière exhaustive certains groupes d'animaux :

- bovins morts âgés de plus de 24 mois ;
- bovins, âgés de plus de 24 mois, présentés à l'abattage d'urgence ou présentant des signes cliniques ;
- bovins en bonne santé, âgés de > 30 mois, présentés à l'abattage pour la consommation humaine ;
- ovins/caprins morts, âgés de plus de 18 mois ;
- ovins/caprins, âgés de plus de 18 mois, en bonne santé, abattus pour la consommation humaine.

L'épidémiosurveillance passive, effectuée sur les animaux suspects et qui existait avant 2001, a permis de détecter le premier cas de B.S.E. au Luxembourg en 1997.

Depuis la mise en place de l'épidémiosurveillance active, 2 autres cas ont été détectés à l'abattoir (en 2002 et 2005).





<u>Nombre de tests effectués en 2007</u>	
<u>Bovins</u>	
Animaux morts	3.450
Animaux présentés à l'abattage d'urgence	6
Animaux présentant des signes cliniques	0
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	10.101
Animaux suspects	3
<u>Ovins</u>	
Animaux morts	716
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	231
<u>Caprins</u>	
Animaux morts	110
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	423
<u>Cervides</u>	
Animaux morts	1
Animaux abattus à la chasse	10
TOTAL :	15.051

Aucun cas de TSE (encéphalopathie spongiforme transmissible) n'a été détecté lors des analyses effectuées en 2007.



<u>Nombre de tests effectués en 2006</u>	
<u>Bovins</u>	
Animaux morts	3.097
Animaux présentés à l'abattage d'urgence	8
Animaux présentant des signes cliniques	0
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	11.455
Animaux suspects	2
<u>Ovins</u>	
Animaux morts	166
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	364
<u>Caprins</u>	
Animaux morts	110
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	340
TOTAL :	15.542

Aucun cas de TSE (encéphalopathie spongiforme transmissible) n'a été détecté lors des analyses effectuées en 2006.